

VOS DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Altros vous accompagne dans le développement de vos compétences.

La formation, un levier d'évolution professionnelle !

Les métiers, les techniques, les réglementations, les compétences, ... évoluent en permanence. Vous former, c'est vous donner l'opportunité d'actualiser votre expertise, de consolider vos savoir-faire, de développer vos compétences. Avec la formation professionnelle, vous êtes à la pointe de votre expertise et proche des besoins de vos clients.

Les différents dispositifs d'évolution professionnelle

Vous pouvez exercer vos droits à la formation professionnelle à travers ces **4 dispositifs** :

1. ACCÈS À DES FORMATIONS FINANCIÉES PAR L'ENTREPRISE

Le service Formation d'Altros

Altros dispose d'un service Formation qui vous interpelle régulièrement, vous guide, vous conseille dans le choix de la formation, de l'organisme de formation et étudie les possibilités de financement.

Altros cotise chaque année auprès d'AKTO (OPCO de la branche portage salarial) et bénéficie ainsi pour les consultants d'un budget formation, soumis à des modalités de prise en charge revues chaque année.

Altros, adhérent AKTO, a également accès à des « actions collectives » à prix négociés qui offre un large catalogue de formations professionnelles. Pour le consulter : <https://espaceformation.akto.fr/>

1.1. Les formations

Des formations sur des thématiques transverses

Chaque année, Altros propose des formations sur des compétences utiles à tout freelance, quel que soit son domaine d'expertise. Elles portent sur des sujets tels que la démarche commerciale, la stratégie de communication, la posture de freelance, ...

Des formations individuelles adaptée à votre domaine d'expertise

Vous seul connaissez vos besoins en formation liées à votre expertise.

Faites-nous part de vos projets, nous étudions toutes les possibilités de financement avec vous. Nous vous accompagnons sur les différentes étapes de vos projets formation.

1.2. Les conditions d'accès

Pour étudier le financement d'une formation, votre projet de formation doit répondre à ces 3 critères.

- Vous devez être sous contrat de travail (CDD ou CDI) avec une des sociétés de portage (Altros, Altros IT, Altros Management, Altros Ingénierie).
- La formation doit viser l'adaptation ou le développement des compétences dans le cadre de votre activité en portage salarial.
- L'organisme de formation qui dispense la formation doit être certifié QUALIOPI (démarche Qualité des organismes de formation).

Une question sur vos droits à la formation ?
CONTACTEZ-NOUS.

2. ACCÈS À DES FORMATIONS FINANÇÉES PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. La demande d'utilisation est à votre initiative.

Votre compte CPF s'incrémente chaque année au pro-rata du temps travaillé (500€ pour une année à temps plein). Il est plafonné à 5000€. Ce budget vous permet de financer des formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes et aussi un bilan de compétences, ...

Pour plus d'informations :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

3. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour plus d'informations : <http://www.vae.gouv.fr/>

4. ACCÈS À UN CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Vous pouvez à tout moment contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet de prendre du recul, d'établir, le cas échéant, un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Pour plus d'informations : <https://www.mon-cep.org/>

Le Conseil en Evolution Professionnelle est assuré par des organismes agréés, appelés opérateurs CEP, tels que l'APEC, CAP EMPLOI, ..

